

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2017 à 20H 00

Date de convocation : 02 juin 2017

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Roger Barré, M. Eric Théaudière, M. Guillaume Duval, Mme Anne Cornu, M. Louis Brillet, Mme Martine Guérif, M. Stéphane Verger, Mme Jacqueline Caron

Absents excusés : M. Bruno Heudiard, M. Gérard Hirel, M. Eric Duteil

Absents : Mme Paméla Bigot, M. Stéphane Gicquel



☼ **DEMANDE DE DEROGATION POUR UNE SEMAINE SCOLAIRE DE 4 MATINEES** : délibération n° 2017035

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un projet de décret relatif à une nouvelle dérogation à l'organisation des Temps Scolaires des écoles publiques est à consultation au niveau national, son adoption permettrait la mise en place d'une semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours.

Les communes souhaitent mener une réflexion partenariale avec le conseil d'école ainsi que les parents d'élèves. La commune de La Couyère, en accord avec les deux autres communes du RPI, souhaite la mise en place de la semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour ce changement et autorise Mme Le Maire à compléter tous les documents s'y référant.

☼ **DEVIS MATERIEL INFORMATIQUE** : délibération n° 2017036

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Hospital Informatique concernant le matériel informatique pour la nouvelle école.

Le devis d'un montant de 17 104,67 € HT comprend :

- 2 vidéoprojecteurs,
- 2 tableaux TBI,
- 14 ordinateurs portables,
- forfait déplacement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer ce devis.

☼ **RECETTE PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE** : délibération n°2017037

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des travaux de l'école, un chemin piétonnier va être créé partant de l'école vers le parking des cars situé un peu plus bas.

Le coût de ces travaux s'élève à 14 845.53 € HT et a fait l'objet d'une subvention accordée 01 juin 2017 par la commission permanente du Conseil Général pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la somme proposée.

